

MAIRIE
DE
BASSUSSARRYEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Séance publique du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 juin 2016 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Davril, Yaouanc, Lahorgue, Bonzon, Etchegaray, Gay, Bigoteau, Etcheverry, Recart, Sorhais, Vigier et Gony.

Absents excusés : Mmes et MM. Dallet (procuration à Mme Gallot), Uhaldeborde et Bigé (procuration à M. Lahorgue)

Absents : Mme Delettre et M. Klisz

Secrétaire de séance : M. Francis Davril

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

N° 2- Objet : Création de postes d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques de 2^e classe à temps complet pour assurer l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts pendant la saison estivale eu égard à l'augmentation ponctuelle de travail.

Pour les mêmes raisons il propose également, la création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation de 2^e classe pour assurer l'encadrement des enfants et adolescents fréquentant le CLSH et le Local Jeunes.

Les emplois d'adjoints techniques seraient créés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016. Les emplois d'adjoints d'animation seraient créés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016, ainsi que pour chacune des périodes de vacances d'automne, février et printemps.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août, de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques de 2^e classe représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,

DECIDE la création, pour les périodes du 1^{er} juillet au 31 août et chacune des périodes de vacances scolaires, de dix emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation de 2^e classe,

DECIDE que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique,

DIT que ces emplois bénéficieront des revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016,

Vote : 14

Pour : 16 (dont 2 procurations)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

P. Baudry

